

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt : 5 juin 2007
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

GLCT: transports publics transfrontaliers : oui ! Conditions de travail au rabais : non !

Le GLCT ou "Groupement local de Coopération Transfrontalière", créé le 4 décembre 2006 avec siège à Archamps, est chargé de gérer les transports publics transfrontaliers.

Le GLCT regroupe les cantons de Vaud et Genève, les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain et les communautés de communes du Genevois et du Pays de Gex. A ce jour, les lignes TPG Y, D et F ainsi que les lignes Evian-Genève, Annecy-Genève via Cruseilles ou la Roche-sur-Foron sont concernées par le GLCT.

Par décision des membres du GLCT, le droit applicable aux contrats liant l'autorité organisatrice du transport et l'opérateur de transport, qui sera choisi au terme d'un appel d'offres, est le droit français.

Les appels d'offres pour les lignes TPG Y et Evian-Genève, Annecy-Genève sont en cours.

En conséquence des statuts actuels du GLCT, des lignes jusqu'ici exploitées par les TPG (ou leurs sous-traitants) seront demain exploitées par des entreprises ayant répondu à un appel d'offres de droit français et appliquant le droit français notamment en ce qui concerne les conditions de travail du personnel engagé.

Inquiets de ce qui précède et de ce que cela signifie pour le personnel des TPG et des entreprises de transports genevoises, les syndicats SEV et SIT ont demandé qu'une convention collective soit rapidement négociée dans le domaine des transports publics et que le droit applicable à un appel d'offres lancé par le GLCT soit déterminé par la prise en compte de la part prépondérante des prestations à effectuer, mesurées en voyageurs-kilomètres, sur le sol de l'un ou l'autre des Etats. Le Département du Territoire a répondu par la négative à cette deuxième demande. Ce principe est pourtant celui qui a été retenu dans le cadre des négociations franco-suisse sur le droit applicable aux prestataires de services intervenant sur le domaine du CERN en cours de finalisation actuellement.

Une fois de plus, les syndicats constatent que le statut des TPG comme opérateur des transports publics genevois est remis en cause, les lignes gérées par le GLCT ne leur étant pas confiées d'office. De plus, rien n'empêche que d'autres lignes soient, au fur et à mesure de leur évolution, confiées au GLCT et exploitées par des opérateurs privés. Pour les syndicats, le GLCT ne doit pas être utilisé afin de réaliser des économies sur le dos des travailleurs, en contournant l'opérateur genevois consacré par la constitution.

En conséquence, je suis étonnée que le Grand Conseil et sa commission des transports n'aient pas été tenus au courant des travaux du GLCT et n'aient pu se prononcer sur ce sujet ; je souhaite que le Conseil d'Etat prenne position sur la question suivante :

Le Conseil d'Etat demandera-t-il à ses représentants d'obtenir du GLCT que soit retenu le principe selon lequel le droit applicable à un appel d'offres lancé par le GLCT est déterminé par la prise en compte de la part prépondérante des prestations à effectuer, mesurées en voyageurs-kilomètres, sur le sol de l'un ou l'autre des Etats?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.